

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 FEVRIER 2020

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20200210-DEL004-20-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2020  
Date de réception préfecture : 13/02/2020

**DELIBERATION N° DEL004-20**

L'an deux mille vingt, le 10 février à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 4 février 2020, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> A. BONNIN-DESSARTS, I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEEA, G. LE CLOAREC, C. PICCA et MM. R. BAH, T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J.C. GUERRE-GENTON, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, C. TISON, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> GERACI Marianne (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 10 février 2020)  
M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 7 février 2020)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> AMBREGNI Nadège  
M. DUBOIS Stéphane  
M. DUSSERRE Andy  
M<sup>me</sup> FERRACIOLI Chantal  
M<sup>me</sup> GONZALEZ Gisèle  
M<sup>me</sup> ROULAND Chloé

MADAME ISABELLE BEREZIAT A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

**OBJET : Signature d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de l'école élémentaire Auguste Delaune à Echirolles.**

**Rapporteur : Christine PICCA**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Depuis 2014, les écoles maternelles et primaire de Gières sont rattachées au CMP « Sud Agglomération » installé à l'école élémentaire Auguste Delaune à Echirolles.

Par décret n°46-2698 du 26 octobre 1946, confirmé par un avis du conseil d'Etat du 01/12/1992, les communes ont l'obligation d'assurer l'organisation et le fonctionnement des centres médico-scolaires.

Ainsi, pour l'année scolaire 2018-2019, la commune de Gières s'engage à verser à la ville d'Echirolles une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement pour un montant total de : 462,84 € (0,84 € x 551 élèves).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer cette convention afin de régler le montant de la participation,
- de dire que les crédits sont ouverts sur le budget 2020 au chapitre 65.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 10 février 2020.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre VERRI.